



PREFECTURE DE L'AIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Réglementations

Références : MM

**Arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la
Société DUPARCHY à TREVoux**

**Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 février 1996 autorisant la société DUPARCHY à exploiter une installation de traitement de surface et de revêtement sur métaux et matières plastiques à TREVoux ;
- VU la convocation de Monsieur le Directeur de la société DUPARCHY à TREVoux, au conseil départemental d'hygiène, accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène au cours de sa réunion du 2 octobre 2003 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT la politique engagée par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de l'identification, de l'évaluation et du traitement des sols pollués par les activités industrielles, décrite notamment par :

- la circulaire du 3 décembre 1993 relative à la politique de traitement des sites et sols pollués,
- la circulaire du 3 avril 1996 relative à la réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité,
- la circulaire du 10 décembre 1999 relative aux principes de fixation des objectifs de réhabilitation ;

CONSIDERANT les conditions d'exploitation de l'établissement observées lors de l'inspection du 27 mai 2003 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les investigations nécessaires en vue de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Etude de sol

1.1 – Objet

Il est prescrit à la société DUPARCHY une étude de sol dans l'emprise des terrains de son établissement de TREVoux, suivant le guide méthodologique élaboré par le ministère chargé de l'environnement et le bureau de recherche géologique et minière en matière de gestion des sites potentiellement pollués.

.../...

1.2 – Contenu de l'étude de sol

L'étude de sol sera composée de deux parties :

Partie 1 : Diagnostic de l'étude de sol

Ce diagnostic correspondra à la partie III du guide méthodologique précité et comportera lui-même deux étapes :

Etape A :

- une analyse historique du site de nature à recenser les activités qui se sont succédées, leur localisation précise et les pratiques de gestion environnementale industrielle ;
- une étude de la vulnérabilité de l'environnement à la pollution permettant de préciser notamment les paramètres conditionnant les modes de transfert des polluants et les cibles potentielles (habitation, source d'alimentation en eau potable,...) susceptibles d'être atteintes ;
- une visite du site et de ses environs immédiats.

A l'issue de ces trois phases, un rapport d'étape développera les différentes investigations entreprises, les résultats obtenus mais aussi les limites et contraintes rencontrées.

Ce rapport proposera les éventuelles reconnaissances de terrain (campagne légère de prélèvements et d'analyses des sols et des eaux souterraines...) à mener pour acquérir les informations n'ayant pu être obtenues précédemment.

Etape B :

Suivant les conclusions du rapport de l'étape A, l'étape B consistera, le cas échéant, en la réalisation des reconnaissances sommaires de terrain précitées.

Partie 2 : Evaluation simplifiée des risques

Cette évaluation correspondra à la partie IV du guide méthodologique précité. Elle sera réalisée sur la base des conclusions du diagnostic initial (partie1), pour chaque source de pollution identifiée sur le site, afin d'apprécier la nécessité et l'urgence de poursuivre ou non les investigations.

1.3 – Méthodologie et assistance technique

Pour réaliser l'étude de sol précitée, l'exploitant devra s'attacher les services d'un organisme extérieur qualifié à cet effet.

1.4 – Remise de l'étude de sol

Le rapport d'étape A tel que défini à l'article 1.2 sera remis au Préfet de l'Ain et à l'inspecteur des installations classées. Au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le rapport final de l'étude de sol comprenant les résultats obtenus sur l'ensemble des étapes listées à l'article 1.2, sera remis au Préfet de l'Ain et à l'inspecteur des installations classées. Au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

1.5 – Mesures préventives

Toutes dispositions seront prises afin d'éviter une pollution accidentelle, au cours des travaux d'analyse, de recherche ou de dépollution rendus nécessaires pour assurer le respect des dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de TREVOUX pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie).
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 :

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'extrait de l'arrêté.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté :

- dont un exemplaire sera notifié :
 - à Monsieur Franck DUPARCHY, Directeur de la Société DUPARCHY – Z.I. de Fétan – 01600 TREVOUX (sous pli recommandé avec A.R.);
- et copie adressée :
 - au maire de TREVOUX,
pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
 - à l'inspecteur des installations classées - ; Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
 - au directeur départemental de l'équipement ;
 - au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
 - au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
 - au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 - au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
 - au directeur régional de l'environnement ;
 - au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 5 novembre 2003

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet

Secrétaire Général par Intérim

Signé : Paul DURAND